

qu'augmenter. La ville de Lyon s'administrait elle-même par douze échevins ou conseillers de ville, dont le mandat durait deux ans (9). Chaque année, à la Saint-Thomas, (21 décembre) six d'entre eux se retiraient, et leurs successeurs étaient solennellement élus par les deux plus anciens conseillers sortants et les maîtres des corps de métiers votant sous leur direction. Il n'est pas besoin de dire quelle était l'importance de ces charges dans une ville jalouse, entre toutes, de conserver ses privilèges, très-florissante, très-peuplée, et parvenue à l'une des périodes les plus brillantes de son histoire. Elles étaient d'autant plus recherchées, qu'un édit de Charles VIII, du mois de décembre 1495 (10), confirmé par ses succes-

(9) Leur costume officiel était une robe de satin violet avec les parlements de la même couleur et une toque noire. En 1595, les douze échevins furent remplacés par un prévost des marchands et quatre échevins.

(10) Il fut enregistré au parlement de Dauphiné en 1496 et au parlement de Paris en 1544. — « Iceux conseillers présens et advenir, dit cet édit, s'ils n'estoyent nez et extraicts de noble lignée, avons annobly et annoblissons par ces présentes, et du titre et privilège de noblesse eux et leur dicte postérité née et à naistre en loyal mariage décorez et décorons : Voulons et concédons que au temps advenir ils et chacun d'eux avec toute leur dicte postérité et lignée née et à naistre en loyal mariage, soyent réputez et tenuz nobles, et pour tels de tous et en tous faicts et actes receuz et admis, et que des privilèges, franchises et libertez que usent les autres nobles de notre royaume ils jouyssent, usent, et puissent venir à l'estat et ordre de chevalerie en temps et lieu et acquièrent en nos royaume et Dauphiné fiefs, arrière-fiefs, juridictions, seigneuries et nobles tenemens, sans pour ce ne autrement payer à nous ou à nos successeurs aucune finance. » (V. Claude de Rubys, *les Privilèges, franchises et immunités octroyées par les rois très chrestiens aux consuls, eschevins, manans et habitans de la ville de Lyon et à leur postérité* (Lyon, 1574, in-f.)